

DÉPARTEMENT

Nord

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Douai

DOUAI

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

Trente-neuf (39)

Nombre de conseillers en exercice

Trente-neuf (39)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois (2023), le vingt et un (21) du mois de septembre (09) à dix-huit (18) heures zéro (00) minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Douai.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHÉREAU Frédéric	DUPIRE Jean-Marie	RYBAK Chantal
DUPUIS Agnès		QUATREBOEUF Franz
KHÉRAKI Mohamed	CARUYER Guy	COLIN Anne
STIERNON Stéphanie	OULAHCENE Avida	FELOUKI Mohamed
	DIVRECHY Carolle	THIERRY Xavier
		CRAEYE Coline
LEROY Jean-Michel	MEKKI Jamila	BOUCHABOUN Anissa
LECLERCQ Jean-Christophe	PIQUOT Yves	
APERS Nathalie	BOUKENTAR Salima	AUDEGOND Anne-Sophie
SIPIETER Yvon	LANCLU Sébastien	CANNIE Guy
AHANTAT Khadija	DECUPPER-LAUD Maxime	
	LAGACHE Guy	
	BONY Nadia	GUIFFARD François

Absents ¹:

- M. Hocine MAZY, excusé et représenté par Mme Jamila MEKKI
- Mme Auriane DELBARRE, excusée représentée par M. Mohamed KHERAKI
- M. Michaël DOZIERE, excusé et représenté par M. Maxime DECUPPER-LAUD
- Mme Marie DELATTRE, excusée et représentée par Mme Stéphanie STIERNON
- Mme Katia BITTNER, excusée et représentée par M. Yves PIQUOT
- Mme Nora CHERKI, excusée et représentée par M. Mohamed FELOUKI
- M. Eric LE MAÎTRE, excusé et représenté par M. le Maire
- M. Thibaut FRANCOIS, excusé et représenté par M. Guy CANNIE
- Mme. Yvette WATTEBLED, excusée non représentée

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Frédéric CHÉREAU maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Trente (30) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT). Il a aussi rappelé que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (L. 2122-7-2 CGCT)

M. Maxime DECUPPER-LAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Élection d'un adjoint

Sous la présidence de Monsieur Frédéric CHÉREAU maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un adjoint.

1.3. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Agnès DUPUIS et M. Xavier THIERRY.

1.4 . Nombre d'adjoints

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 14 (quatorze) adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé de maintenir à 14 (quatorze) le nombre d'adjoints au maire de la commune, le nouvel adjoint occupera le 14ème rang.

1.5. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.6. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 30 _____
- f. Majorité absolue ³ 15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DECUPPER – LAUD Maxime	30	Trente
.....
.....
.....
.....

1.9. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M DECUPPER – LAUD Maxime a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁴

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 septembre 2023, à 19 heures 10 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

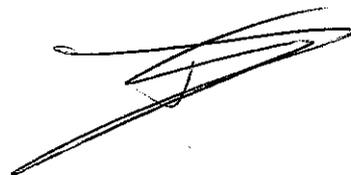
Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

